



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction de l'Education, de la Jeunesse et
des Sports

Service gestion des collèges et
interventions scolaires

Affaire suivie par : Ingrid Mercurin
Poste: 7670

2011-CP-3843

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 septembre 2011

**COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
I AIDE À L'INVESTISSEMENT
II AIDE À L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE
III CONTRIBUTION AUX CHARGES DE
FONCTIONNEMENT MATÉRIEL (CONNEXION INTERNET)**

Politique sectorielle : Enseignement		
Secteur d'intervention : Enseignement du 2^{ème} degré		
Programme : Actions en faveur des collèges privés		
Données financières	AP 2011	CP 2011
Montant actualisé	2 300 000 €	690 000 €
Montant déjà engagé	2 153 867 €	646 160 €
Montant disponible	146 133 €	43 840 €
Montant réservé pour ce rapport	73 219 €	21 966 €

Autorisation de programme	Crédits de paiement 2011	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013
2 300 000 €	690 000 €	920 000 €	690 000 €

Politique sectorielle : Enseignement	
Secteur d'intervention : Enseignement du second degré	
Programme : Action en faveur des collèges privés	
Dépenses d'investissement	
Données financières	CP 2011
Montant actualisé	330 000 €
Montant déjà engagé	121 778 €
Montant disponible	208 222 €
Montant réservé pour ce rapport	16 775 €

Politique sectorielle : Enseignement	
Secteur d'intervention : Enseignement du second degré	
Programme : Action en faveur des collèges privés	
Dépenses de fonctionnement	
Données financières	CP 2011
Montant actualisé	7 018 000 €
Montant déjà engagé	6 833 295 €
Montant disponible	184 705 €
Montant réservé pour ce rapport	5 839 €

I - Aide à l'investissement

Dans le cadre de la délégation que vous avez reçue du Conseil général pour les attributions de subventions d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association, je soumetts à votre approbation l'individualisation, au titre de l'autorisation de programme 2011 de 2 300 000 €, d'une somme de 73 219 € au bénéfice du collège Sainte Thérèse de Houilles pour la réalisation des opérations d'investissement mentionnées en annexe au présent rapport.

Conformément aux modalités arrêtées par délibération du Conseil général du 8 juillet 1994, ce financement tient compte des trois règles de plafonnement suivantes :

- Taux des subventions plafonné à 85 % des dépenses d'investissement T.T.C. ;
- Subventions plafonnées au dixième du budget de chaque établissement relatif au dernier exercice arrêté, déduction faite des fonds publics versés au titre du contrat d'association ;
- Subventions n'excédant pas en proportion des effectifs scolarisés le coût moyen par élève des dépenses d'investissement réalisées au bénéfice des collèges publics telles que constatées au dernier compte administratif connu, soit 718 €.

Cette participation est subordonnée à la signature de conventions avec les bénéficiaires conformément à l'article 4 de la loi du 21 janvier 1994, portant affectation de la subvention, modalités de règlement, et conditions de remboursement en cas de cessation d'activités, changement d'affectation des locaux ou résiliation du contrat d'association, convention dont le cadre a été adopté par le Conseil général le 8 juillet 1994.

Par ailleurs, conformément aux dispositions adoptées le 17 décembre 2010 lors du vote du Budget Primitif 2011, le versement d'un acompte d'une valeur maximale de 50%, interviendra dès la réalisation de 50% des dépenses subventionnées ; le paiement du solde interviendra au vu de pièces et justificatifs détaillés.

II – Aide à l'équipement informatique :

1) Collège l'Ermitage à Maisons Laffitte :

Dans le cadre de la délégation qui vous a été donnée par l'Assemblée Départementale le 30 janvier 2004, confirmée le 31 Mars 2011, pour affecter les subventions en faveur de l'équipement informatique des collèges privés placés sous contrat d'association, le présent rapport a pour objet de vous proposer de statuer sur le dossier présenté par le Collège l'Ermitage à Maisons Laffitte au titre de 2011.

Ce projet a été instruit sur la base des modalités d'intervention fixées par le Conseil général.

Il s'agit en l'occurrence de l'équipement, au taux de 70 %, d'une salle multimédia et de l'acquisition de 6 vidéoprojecteurs avec fonction TNI, pour un montant global de 16 775 €, ainsi que porté en annexe 2.

Cette subvention a fait l'objet de l'application des montants des plafonds de dépenses subventionnables des équipements informatiques, arrêtés le 17 Septembre 2010 pour les collèges publics, cette décision devant également être appliquée aux collèges privés par mesure d'équité de financement.

Cette participation est subordonnée à la signature d'une convention avec le bénéficiaire, conformément à l'article 4 de la loi du 21 janvier 1994, portant affectation de la subvention et modalités de règlement (annexe 3).

Par ailleurs, conformément aux dispositions adoptées le 17 décembre 2010 lors du vote du Budget Primitif 2011, le versement d'un acompte d'une valeur maximale de 50%, interviendra dès la réalisation de 50% des dépenses subventionnées ; le paiement du solde interviendra au vu de pièces et justificatifs détaillés.

2) Réaffectation de la subvention informatique 2010 du collège Sainte Thérèse à Houilles :

Une subvention globale de 11 668 € a été accordée le 21 mai 2010 au bénéfice du collège Sainte Thérèse à Houilles, pour le remplacement de postes en salle multimédia et l'acquisition de 2 classes nomades et de 2 tableaux numériques interactifs (TNI).

Or, après nouvelle concertation avec son équipe pédagogique, l'établissement souhaiterait modifier le projet d'acquisition de deux classes nomades. Il s'agirait dorénavant d'acquérir en lieu et place 3 vidéoprojecteurs avec fonction TNI intégrée et ordinateurs associés pour un coût de 7 833,47 € équivalent au coût des classes nomades. En conséquence je vous propose de réaffecter la subvention de 5 463 € à cette nouvelle acquisition (annexe 4).

III – Contribution aux charges de fonctionnement matériel (connexion internet) : 5 839 €

Dans le cadre de la délégation qui vous a été donnée le 4 février 2011 pour procéder aux ajustements des dotations de fonctionnement 2011 allouées aux collèges privés sous contrat d'association, notamment pour les subventions dédiées aux frais d'abonnement Internet, je vous propose de statuer sur l'engagement d'une somme de 5 839 € en faveur de 6 collèges, selon répartition portée en annexe 5.

Jusqu'à présent, les établissements bénéficiaient, dès notification de leur forfait de fonctionnement matériel, d'une aide spécifique forfaitaire de 1 140 €. Lors du vote des dotations 2011 pour les collèges publics, il a été décidé de procéder à la mutualisation de ces contrats à l'échelle du Département, par souscription et gestion directe d'un marché départemental.

Pour les collèges privés, ne pouvant être intégrés au marché départemental, il a été décidé de verser la subvention pour connexion internet sur la base de justificatifs fournis par les établissements dans la limite du forfait annuel antérieur de 1 140 €.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :